

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A UN PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANSAT-LA-COURRIERE

Par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2022, une enquête publique est prescrite en mairie de MANSAT-LA-COURRIERE durant 34 jours, **soit du mercredi 2 novembre 2022 à 14 h au lundi 5 décembre 2022 à 12 h**, sur un projet de parc éolien, objet de la demande d'autorisation environnementale est présentée par la SAS « Centrale éolienne Mont de Transet - E3 » (NEOEN) dont le siège est 4, rue Euler 75 008 PARIS.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis.

Pendant toute la durée de l'enquête, il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie de MANSAT-LA-COURRIERE (siège de l'enquête), aux heures habituelles d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés, soit :

**Mairie de MANSAT-LA-COURRIERE:**

- le lundi : de 9 h à 12 h,
- le mercredi : de 14 h à 18 h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques »).

Pendant toute la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- soit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet dans la mairie de Mansat-la-Courrière
- soit par courrier adressé en mairie de Mansat-la-Courrière, siège de l'enquête, à l'attention du Président de la commission d'enquête,
- soit par courriel à l'adresse suivante : [evoliennemontdetransete3@democratie-active.fr](mailto:evoliennemontdetransete3@democratie-active.fr)
- soit sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/eolienne-montdetransete3/>

Une commission d'enquête, constituée de M. Dominique BERGOT, président, de Mme Odile LABAS-BERTHOLET et M. Jean BENOIT, membres, a été désignée par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique. Ses membres se tiendront à la disposition du public, ensemble ou à tour de rôle, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'ils assureront :

**en mairie de MANSAT-LA-COURRIERE :**

- le mercredi 2 novembre 2022 de 14 h à 18 h,
- le lundi 7 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 16 novembre 2022 de 14 h à 18 h,
- le samedi 19 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14 h à 18 h,
- le lundi 28 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- le lundi 5 décembre 2022 de 9 h à 12 h,

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Mansat-la-Courrière, à la Préfecture de la Creuse (bureau des procédures environnementales) et sur le site des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)).

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Mme Philippine STUMM, chef de projet (tél : 06.64.09.39.75, courriel : [philippine.stumm@neoen.com](mailto:philippine.stumm@neoen.com)).

A l'issue de la procédure, la préfète de la Creuse prendra une décision sous forme d'un arrêté autorisant le projet, lequel sera assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou portant refus d'autorisation.